Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE37_2022B-BF

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL
Séance du 20 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin à neuf heures trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 14 juin 2022.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Gérard RAVELLI (suppléant de Guillaume DUMAY) - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Excusés : Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Denis POUILLOT - Sylvain SABARD - Yannick VILLAIN

Absents : Jérôme DELAVAULT - Emmanuel DUCHE - Frédéric GUEGUEN - Philippe LENOIR - Véronique MAISON - Sylvain QUOIRIN - Sébastien SABOURIN

Pouvoirs : Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	32
Votes pour :	32
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

N° 37/2022

Objet : Décision modificative n° 01-2022

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal 2022.

La présente délibération qui porte sur la section d'investissement et de fonctionnement, a pour objet :

<u>En dépenses et en recettes d'investissement</u> :

- A passer les études en compte travaux par le biais des opérations patrimoniales – Chapitre 041 tant en dépenses qu'en recettes.
- D'abonder le chapitre 45 afin de pouvoir engager les travaux de fibre optique relatifs à la Commune de Rosoy – route de Véron tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE37_2022B-BF

En dépenses et en recettes de fonctionnement :

- D'augmenter le chapitre 65 -> abonnement licences pour le logiciel métier EUDONET et l'installation du logiciel Virtuoz.
- De diminuer le chapitre 67 – article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».
- D'augmenter le chapitre 013, remboursement des indemnités journalières des agents.
- D'augmenter les crédits à l'article 705 – Etudes – participation des communes.
- D'augmenter l'article 7788 pour la participation des partenaires au salon de l'innovation.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	041	2031	Frais d'études	40 000,00 €
45	4581210002	ROSOY - Travaux de THD Route d Véron	2 100,00 €	45	4582210002	ROSOY - Travaux de THD Route d Véron	2 100,00 €
TOTAL DE LA SECTION			42 100,00 €	TOTAL DE LA SECTION			42 100,00 €
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
65	6518	Autres charges de gestion courantes - autres	68 000,00 €	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnele	5 000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-23 000,00 €	70	705	Etudes	15 000,00 €
				77	7788	Produits exceptionnels divers	25 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION			45 000,00 €	TOTAL DE LA SECTION			45 000,00 €

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Adopte** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le 20 juin 2022
Le Président
Jean-Noël LOURY

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE37_2022B-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
B2

Nombre de membres en exercice : 0 47
Nombre de membres présents : 0 31
Nombre de suffrages exprimés : 0 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 14/06/2022

Présenté par (1), Le Président
A , le Migennes le 20/06/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le Migennes le 20/06/2022.
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

LOURY Jean-Noël	
ALLANIC Daniel	
BALOUP Jacques	
BONNEAU Gilles	
BUTTNER Patrick	
CHASSERY Patrice	
CHAT Laurent	
CLERIN Rémy	
DELAVAULT Jérôme	
DEPUYDT Claude	depuydt
DESNOYERS Jean	
DORTE Grégory	
DUCHE Emmanuel	
DUMAY Guillaume RAVELLI Gerard	
FOURREY Michel	
GAUTHERON Rémi	
GIVORD Jean-Luc	
GUEGUEN Frédéric	
GUILHOTO Jorge	
GUYON Jacky	
HARCHEN Bernard	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE37_2022B-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IDES Didier	
KLEIN Jean-Luc	
LAVENTUREUX Michael	
LEGER Jean-Luc	
LENOIR Philippe	
LESPINE Jean	
MAILLET Philippe Pouvoir Jean-Noël LOURY	
MAISON Véronique	
MAULOISE Claude	
MESLIN Robert	
MICHAUT Gérard	
MION Lionel	
NAIN Joël	
OFFREDI Patrick	
PANNETIER Michel	
PAPINAUD Michel	
POUILLOT Denis	
PREVOST Jean-Luc	
QUOIRIN Sylvain	
RATON hervé	
ROYER Chantal	
SABARD Sylvain	
SABOURIN Sébastien	
SACKEPEY Gilles	
VILLAIN Yannick	
ZEIGER Richard	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .